République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple – Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE du 21/11/2019

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 23 février 2017, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2019DM-11-030 OBJET: PREEMPTION 10, RUE DE LA NOUE RESIDENCE CIRCE A LE MEE-SUR-SEINE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 213-8,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 autorisant le Maire à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien adressée par Maître Cyril BRUGGEMAN Notaire, datée du 4 octobre 2019 et reçue le 11 octobre 2019, concernant la vente d'un appartement, d'un garage et d'une cave sis 10, rue de la Noue résidence Circé à LE MEE-SUR-SEINE, appartenant à Monsieur Louis BOURLET domiciliés 19 rue des Bleuets à SAINT YRIEIX LA PERCHE (87500) pour un montant de 140 000 euros,
- Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 novembre 2019,
- Considérant que ce logement est sans occupant,
- Vu le positionnement favorable des locaux à proximité de la Gare, des services et des commerces,
- Vu la résidentialisation effectuée dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine pour ce bâtiment,
- Vu l'insuffisance de logements sociaux de tailles similaires,
- Considérant que cet immeuble est aujourd'hui déjà pourvu de logements sociaux,
- Considérant que la société LOGEMENT FRANCILIEN est à ce jour propriétaire de 433 logements situés dans ce bâtiment,
- Vu l'intention de la société LOGEMENT FRANCILIEN d'acquérir de nouveaux logements de tailles similaires afin d'augmenter son offre dans un but d'intérêt général,

DÉCIDE :

- d'acquérir par préemption l'appartement, le garage et la cave appartenant à Monsieur Louis BOURLET situés 10, rue de la Noue résidence Circé à LE MEE-SUR-SEINE, cadastré section BL n° 488 à 513, formant les lots n°54 (199/10.000ème), n° 251 (37/10.000ème) et n° 317 (4/ 10.000ème), pour un coût de cent quarante mille euros (140 000 euros),
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 21/11/2019.

WEE-SURSEINE X

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple – Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE du 02/12/2019

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 23 février 2017, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2019DM-12-031

OBJET: PREEMPTION 26, RUE DU BOIS GUYOT RESIDENCE CIRCE A LE MEE-SUR-SEINE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 213-8,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 autorisant le Maire à exercer, au nom de la Commune, les diroits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien adressée par Maître Cyril BRUGGEMAN Notaire, datée du 17 Octobre 2019 et reçue le 28 Octobre 2019, concernant la vente d'un appartement, d'un cellier et d'un garage sis 26, rue du Bois Guyot, résidence Circé à LE MEE-SUR-SEINE, appartenant à Monsieur Valentin AUGER et Madame Coralie PAGEOT domiciliés 26, rue du Bois Guyot Résidence Circé à LE MEE SUR SEINE (77350) pour un montant de 125 000 euros,
- Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 28 novembre 2019,
- Considérant que ce logement est occupé par les propriétaires,
- Vu le positionnement favorable des locaux à proximité de la Gare, des services et des commerces,
- Vu la résidentialisation effectuée dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine pour ce bâtiment.
- Vu l'insuffisance de logements sociaux de tailles similaires,
- Considérant que cet immeuble est aujourd'hui déjà pourvu de logements sociaux,
- Considérant que la société LOGEMENT FRANCILIEN est à ce jour propriétaire de 433 logements situés dans ce bâtiment,
- Vu l'intention de la société LOGEMENT FRANCILIEN d'acquérir de nouveaux logements de tailles similaires afin d'augmenter son offre dans un but d'intérêt général,

DÉCIDE:

- d'acquérir par préemption l'appartement, le cellier et le garage appartenant à Monsieur Valentin AUGER et Madame Coralie PAGEOT, situés 26, rue du Bois Guyot résidence Circé à LE MEE-SUR-SEINE, cadastré section BL n° 488 à 513, formant les lots n°96 (106/10.000ème), n° 91 (2/10.000ème) et n° 37 (101/10.000ème), pour un coût de cent-vingt-cinq mille euros (125 000 euros),
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations. Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02/12/2019.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE

SERVICE DU DOMAINE

Adresse: 20, quai Hippolyte Rossignol

77010 MELUN Cédex Téléphone :01.64.41.32.18 Fax : 01.64.41.32.49 Le 28 novembre 2019.

Mairie du Mee-sur-Seine
DGA Aménagement du territoire
Service Urbanisme
Monsieur Le Maire
555, route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

POUR NOUS JOINDRE:

Évaluateur: Jean-Marc ROUMAYAT

Téléphone: 06.30.52.71.59

Courriel: jean-marc.roumayat@dgfip.finances.gouv.fr

Nos Réf.: 2019-285V0933

Vos Refs :

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : appartement de type 3 de superficie 67,63 m 2 avec box et cellier .

Adresse du bien : 26, rue du Bois Guyot-Parcelles BL488 à 513 (lots N°96-37-91).

VALEUR VÉNALE: 125.000 EUROS

Monsieur,

Au terme de votre courrier reçu le 29 octobre 2019, vous demandez l'estimation de la valeur vénale des biens repris en objet.

Je vous prie donc de trouver ci-après l'avis des Domaines établi à cet effet

1 - Service consultant: Commune du Mee-sur-Seine

Affaire suivie par: Monsieur Steven BRIAND

2 – Date de consultation : 28 octobre 2019

Date de réception : 29 octobre 2019

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » : 29 octobre 2019

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Acquisition d'un appartement 3P de 67,63 m² avec box et cellier sis, 26, rue du Bois Guyot au Mee-sur-Seine, dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 17/10/2019, au prix indiqué de 125.000€.



Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20191202-2019DM-12-031-

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Appartement Type 3 (construit vers 1990) de surface 67,63 m² (lot n°96), avec box (lot n°37) et cellier (lot n°91), situé Résidence Circé, 26, Rue du Bois Guyot au Mee-sur-Seine.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé: Monsieur AUGER Valentin et Madame PAGEOT Coralie

6 – Urbanisme et réseaux

PLU DU MEE-SUR-SEINE : Zone Uc

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

Le prix de <u>125.000 euros</u> indiqué dans la DIA, pour cet appartement T3 de 67,63 m² avec garage et cave n'appelle pas d'observation et peut être retenu

8 – Durée de validité

un an

9 – Observations particulières

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

/ \ /

L'Inspecteur des Finances 1

Toom A form DVALDEA VA

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement écopyréte préfe la Pirection O77-217702851-20191202-2019DM-12-031-

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple – Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE du 03/12/2019

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine, Agissant par délégation accordée le 23 février 2017, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°: 2019DM-12-032

OBJET : PREEMPTION 26, RUE DU BOIS GUYOT RESIDENCE CIRCE A LE MEE-SUR-SEINE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 213-8,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 autorisant le Maire à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien adressée par Monsieur Edouard Czesiaw CIAPCINSKI, datée du 20 Octobre 2019 et reçue le 24 Octobre 2019, concernant la vente d'un appartement, d'un cellier et d'un box sis 26, rue du Bois Guyot, résidence Circé à LE MEE-SUR-SEINE, appartenant à Monsieur Edouard Czesiaw CIAPCINSKI domicilié 26, rue du Bois Guyot Résidence Circé à LE MEE SUR SEINE (77350) pour un montant de 126 000 euros,
- Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 28 novembre 2019,
- Considérant que ce logement est occupé par le propriétaire,
- Vu le positionnement favorable des locaux à proximité de la Gare, des services et des commerces,
- Vu la résidentialisation effectuée dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine pour ce bâtiment,
- Vu l'insuffisance de logements sociaux de tailles similaires,
- Considérant que cet immeuble est aujourd'hui déjà pourvu de logements sociaux,
- Considérant que la société LOGEMENT FRANCILIEN est à ce jour propriétaire de 433 logements situés dans ce bâtiment,
- Vu l'intention de la société LOGEMENT FRANCILIEN d'acquérir de nouveaux logements de tailles similaires afin d'augmenter son offre dans un but d'intérêt général,

DÉCIDE :

- d'acquérir par préemption l'appartement, le cellier et le box appartenant à Monsieur Edouard Czesiaw CIAPCINSKI, situés 26, rue du Bois Guyot résidence Circé à LE MEE-SUR-SEINE, cadastré section BL n° 488 à 513, formant les lots n°94 (101/10.000ème), n° 95(2/10.000ème) et n° 36 (101/10.000ème), pour un coût de cent-vingt-six mille euros (126 000 euros),
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03/12/2019.

WEE-SUSEINER * 171

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE

SERVICE DU DOMAINE

Adresse: 20, quai Hippolyte Rossignol

77010 MELUN Cédex Téléphone :01.64.41.32.18 Fax : 01.64.41.32.49

POUR NOUS JOINDRE:

Évaluateur: Jean-Marc ROUMAYAT

Téléphone: 06.30.52.71.59

Courriel: jean-marc.roumayat@dgfip.finances.gouv.fr

Nos Réf.: 2019-285V0932

Vos Refs:

Le 28 novembre 2019.

Mairie du Mee-sur-Seine
DGA Aménagement du territoire
Service Urbanisme
Monsieur Le Maire
555, route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : appartement de type 3 de superficie 66 m² avec box et cellier .

Adresse du bien : 26, rue du Bois Guyot-Parcelles BL488 à 513 (lots N°94-95-36).

VALEUR VÉNALE: 126.000 EUROS

Monsieur.

Au terme de votre courrier reçu le 29 octobre 2019, vous demandez l'estimation de la valeur vénale des biens repris en objet.

Je vous prie donc de trouver ci-après l'avis des Domaines établi à cet effet :

1 - Service consultant: Commune du Mee-sur-Seine

AFFAIRE SUIVIE PAR: Monsieur Steven BRIAND

2 – Date de consultation : 28 octobre 2019 **Date de réception** : 29 octobre 2019

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » : 29 octobre 2019

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Acquisition d'un appartement 3P de 66 m² avec box et cellier sis, 26, rue du Bois Guyot au Mee-sur-Seine, dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 20/10/2019, au prix indiqué de 126.000€.



Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20191203-2019DM-12-032-

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Appartement Type 3 (construit vers 1990) de surface 66 m² (lot n°94), avec box (lot n°36) et cellier (lot n°95), situé Résidence Circé, 26, Rue du Bois Guyot au Mee-sur-Seine.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé: Monsieur CIAPCINSKI Edouard

6 – Urbanisme et réseaux

PLU DU MEE-SUR-SEINE : Zone Uc

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

Le prix de <u>126.000 euros</u> indiqué dans la DIA, pour cet appartement T3 de 66 m² avec garage et cave n'appelle pas d'observation et peut être retenu

8 – Durée de validité

un an

9 – Observations particulières

En matière de cession, l'avis des Domaines est indicatif. Le consultant peut négocier au mieux de ses intérêts.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Pub

Jean Marc RVUMAYAT

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20191203-2019DM-12-032-